

30 janvier 2008

08.130

Projet de décret Laurent Debrot**Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

décète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197, alinéa 7, de la Constitution fédérale, par voie légale.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 1Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,***Développement**

Le canton de Neuchâtel a voté, le 27 novembre 2005, à 65% en faveur de l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse.

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Des scientifiques de l'Université de Neuchâtel ont vu leur projet de recherche retenu. Certains d'entre eux sont du reste aussi impliqués dans les trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu, durant trois ans consécutifs, à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront manifestement pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires du présent projet de décret souhaitent que ces recherches et les disséminations expérimentales – qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population – soient utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des plantes génétiquement modifiées (PGM) en Suisse et de prolonger le moratoire. Vu que le PNR 59 constitue la réponse de l'Exécutif fédéral à la votation du 27 novembre 2005, il serait absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du programme national de recherche 59 (PNR 59) et des disséminations expérimentales réalisées dans ce cadre. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

C'est pourquoi le Canton de Neuchâtel doit demander à la Confédération qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'art. 197, al. 7 de la Constitution, pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

Cosignataires: J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, Y. Froidevaux, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, A. Bringolf, L. Boegli, D. de la Reussille, M. Ebel, P. Herrmann, François Cuche, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, P. Bonhôte, C. Bertschi, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, J.-F. de Montmollin et E. Bernouilli.